



Accord Canada-Nouveau-Brunswick sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada

PLAN D'ACTION 2021-2023 DU NOUVEAU-BRUNSWICK



**Accord Canada-Nouveau-Brunswick sur l'apprentissage
et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada
Plan d'action 2021-2023 du Nouveau-Brunswick**

*Notes au lecteur : Le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue du Canada. Donc, toutes les mesures indiquées dans le Plan d'action s'appliquent aux communautés linguistiques francophones et anglophones, à moins de mention contraire.

**Autre note au lecteur : De plus, toutes les références dans le texte aux services de garderie éducatifs impliquent l'état réglementé de ces services, à moins de mention contraire.

Province du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 CANADA

www.gnb.ca

ISBN 978-1-4605-3071-9 (édition imprimée)

ISBN 978-1-4605-3069-6 (PDF: English)

ISBN 978-1-4605-3070-2 (PDF: française)

13645

Table des matières

Message du premier ministre Blaine Higgs.	1
Message du ministre	3
Introduction	5
Vision fédérale	7
Apprentissage et garde des jeunes enfants au Nouveau-Brunswick	8
Système de services de garderie éducatifs du Nouveau-Brunswick	9
Modèle de financement du système de services de garderie éducatifs du Nouveau-Brunswick	10
Gestion du système de services de garderie éducatifs au Nouveau-Brunswick	11
Priorités et investissements du Nouveau-Brunswick – accord pancanadien sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants au cours de l'exercice financier 2021-2022 et de l'exercice financier 2022-2023	17
Engagement et partenariats.	17
Financement	28
Financement administratif.	28
Contribution fédérale et allocations proposées.	28
Annexe A : Sommaire des indicateurs et des cibles 2021-2023.	30
Annexe B : Inclusion et diversité dans les services de garderie éducatifs au Nouveau-Brunswick	32
Annexe C : Données recueillies au moyen du registre	34

Message du premier ministre Blaine Higgs

Le Nouveau-Brunswick est déjà reconnu comme un chef de file en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Notre gouvernement est déterminé à prendre les mesures nécessaires pour continuer à améliorer les services offerts dans ce secteur.

Notre objectif est de renforcer les assises solides que nous avons établies, des assises qui garantissent une excellente qualité d'éducation et de services de garde offerts aux enfants de notre province. Nous sommes fiers de l'investissement substantiel que nous avons réalisé pour améliorer la qualité d'apprentissage aux garderies éducatives.

L'approche hybride qui est utilisée dans le domaine des garderies éducatives permet aux exploitants privés de fournir des services de garde tout en recevant des subventions salariales pour la formation de leurs employés.

Nous devons nous assurer que tout accord conclu soit favorable au développement des secteurs à but non lucratif et hybride, tout en permettant aux garderies éducatives de rester modernes et novatrices.

C'est pourquoi nous nous sommes assurés de prendre le temps de bien comprendre l'accord que nous allons conclure avec le gouvernement fédéral et les incidences qui en découlerait.

Je me réjouis que l'accord que nous avons signé était structuré de manière à bien soutenir le secteur existant au Nouveau-Brunswick. Cet accord nous permet de collaborer avec les exploitants du secteur des garderies éducatives afin de soutenir une vision et une mission sociale communes, tout en permettant aux familles de trouver plus facilement des services de garde de qualité et abordables.

Le secteur des garderies éducatives au Nouveau-Brunswick joue un rôle important dans notre économie et permet aux familles de participer pleinement au marché du travail. En rendant les frais de garderies éducatives plus abordables et plus accessibles, un plus grand nombre de parents pourront profiter de ces programmes et intégrer ou réintégrer le marché du travail.

Soutenir la main-d'œuvre provinciale de cette façon n'est pas seulement la bonne chose à faire, c'est aussi une façon de favoriser la croissance économique de notre province.

Il s'agit d'un accord fait au Nouveau-Brunswick qui répond vraiment bien à nos besoins particuliers et à ceux des familles qui vivent et travaillent ici.

Le plan d'action sur le réseau des services de garderie éducatives est une première étape encourageante. Nous continuerons à améliorer ce réseau au cours des années à venir. Ce faisant, nous pourrons mieux répondre aux besoins des Néo-Brunswickois et de leurs enfants, tout en développant un réseau durable, solide et efficace.

En travaillant en collaboration, il nous sera possible de réaliser notre objectif à long terme, qui est d'offrir des milieux d'apprentissage et de services de garde de première qualité aux jeunes de notre province.

A handwritten signature in black ink that reads "Blaine Higgs". The signature is written in a cursive, flowing style.

Message du ministre

Durant les dernières années, des efforts soutenus ont été déployés à développer et favoriser l'expansion du secteur des garderies éducatives au Nouveau-Brunswick de manière à offrir aux familles un accès à des services de garde de qualité, abordables et inclusifs. Notre système a été conçu selon le programme de désignation, ce qui signifie que les centres de la petite enfance et les garderies en milieu familial du Nouveau-Brunswick répondent à des normes toujours plus élevées en matière d'apprentissage, de santé et de sécurité. Grâce à l'accord pancanadien et au plan d'action sur les services de garderies éducatives, nous allons continuer de progresser dans cette voie et miser sur les réussites obtenues.

Les premières années de la vie d'un enfant sont les plus cruciales pour son développement. Le personnel éducatif de la petite enfance joue un rôle inestimable dans la vie de nos plus jeunes apprenants en aidant les enfants à explorer et à comprendre leur monde. L'impact d'une éducation préscolaire de qualité à un si jeune âge résonne tout au long de leur vie et façonne les adultes qu'ils deviendront. Il faut que chaque enfant soit bien outillé, dès le jeune âge.

Nous voulons créer des milieux inclusifs, flexibles et adaptés aux besoins de chaque enfant. Des pratiques d'éducation inclusives sont nécessaires au développement et à la réussite de tous les enfants. Et cela est tout aussi essentiel au développement d'une société qui inclut tous les gens et leurs droits juridiques, civils et humains fondamentaux. Voilà le fondement pour avoir des citoyens actifs et engagés au sein de leurs communautés.

Nous nous efforcerons d'éliminer les obstacles et de faire en sorte que chaque enfant puisse avoir accès à des garderies éducatives abordables, inclusives et de grande qualité qui offrent des horaires flexibles et de fournir aux apprenants les éléments de base dont ils ont besoin pour réussir à l'école et tout au long de leur vie.

Cette entente profitera aux familles du Nouveau-Brunswick et à leurs jeunes enfants. Non seulement nous nous efforcerons de faire en sorte que les parents paient moins pour les services de garde d'enfants, nous mettrons l'accent pour stimuler un apprentissage préscolaire de qualité.

La recherche démontre à maintes reprises qu'un personnel éducatif qualifié et compétent a le plus grand impact sur la qualité de l'éducation préscolaire. À ce titre, et au cours des cinq prochaines années, des ressources seront ajoutées pour s'assurer que notre main-d'œuvre en éducation de la petite enfance dispose des outils, de la formation et de la reconnaissance nécessaires pour améliorer la qualité dans les services de garderie éducatifs. Nous créerons davantage de possibilités d'apprentissage et de perfectionnement professionnel et nous travaillerons à attirer au Nouveau-Brunswick davantage d'éducatrices et d'éducateurs d'ailleurs dans le monde. Cela comprend la mise en œuvre d'une grille salariale pour le personnel éducatif de la petite enfance dans les établissements désignés.

Nous allons inviter les familles, le personnel éducatif de la petite enfance, les personnes exploitantes et d'autres intervenants de tout le système à amorcer un dialogue constructif, ce qui est très important pour la mise en œuvre et la réussite de nos plans.

Je remercie le personnel éducatif de la petite enfance ainsi que les personnes exploitantes pour leur engagement indéfectible à l'éducation des jeunes enfants et à s'occuper d'eux avec bienveillance. Le Nouveau-Brunswick est choyé de vous avoir.



Dominic Cardy
Ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Introduction

Le Nouveau-Brunswick est un chef de file au Canada dans le secteur des services de garderie éducatifs, se classant au troisième rang au pays dans le *Rapport sur l'éducation à la petite enfance* de 2020¹. Celui-ci établit un lien entre la recherche et la pratique dans la politique publique pour améliorer les résultats des enfants et des familles. Il évalue aussi les cadres globaux de soins et de services à la petite enfance au Canada. Il contient 21 points de référence qui évaluent les structures de gouvernance, les niveaux de financement, l'accès, la qualité et la rigueur de la responsabilité. Le rapport souligne que le Nouveau-Brunswick exempte les familles à faible revenu des coûts et fixe un seuil des frais pour ses centres de la petite enfance désignés. Le Nouveau-Brunswick est aussi la seule province qui répond à tous les points de référence ayant trait à la gouvernance. Les points de référence ayant trait à la gouvernance comprennent les services de garderie éducatifs régis par un seul ministère, une unité de surveillance des services de garderie éducatifs, un cadre commun de politique en matière de services de garderie éducatifs et une autorité locale commune en matière de gestion et d'administration des services de garderie éducatifs.



Au cours des trois dernières années, la transformation du système de services de garderie éducatifs du Nouveau-Brunswick a connu un succès retentissant. L'élément clé du succès réside dans l'approche exhaustive qui a été adoptée pour traiter de l'accès, de l'abordabilité et de la qualité par la création d'un nouveau modèle de prestation des services avec le Programme de désignation au moyen d'un cadre de politique publique exhaustif. Le Nouveau-Brunswick a simplifié ses cadres législatif et stratégique pour établir son système de services de garderie éducatifs, ce qui a réduit la fragmentation des services aux enfants et à leur famille avec une responsabilité accrue.

Malgré les défis au pays du côté de la prestation de services de garderie éducatifs, le Nouveau-Brunswick a réussi à transformer son système de services de garderie éducatifs qui est passé d'un système axé sur le marché en faveur d'une plus grande mentalité d'entrepreneuriat social. Le succès du Programme de désignation était évident durant la pandémie. Les établissements (désignés) à but lucratif du Nouveau-Brunswick ont joué un rôle essentiel permettant aux parents de continuer à travailler au début de la pandémie alors que 70 des 93 établissements au service des travailleurs essentiels étaient des établissements à but lucratif.

Le Nouveau-Brunswick a apporté des améliorations considérables au cours des quatre dernières années en s'assurant que son système de services de garderie éducatifs est de plus grande qualité et est plus abordable et accessible pour les familles. Comme il a déjà été mentionné, le système de services de garderie éducatifs se classe au-dessus de celui de la plupart des provinces et des territoires, malgré les difficultés qui lui sont particulières. La nature très rurale de la province et l'obligation constitutionnelle précise d'assurer l'égalité des services dans les deux langues officielles accroissent le coût de prestation de ce programme de grande qualité.

¹ Atkinson Centre for Society and Child Development, *Rapport sur l'éducation à la petite enfance* (en ligne), 2020, [Accueil](#) | [Rapport sur l'éducation à la petite enfance](#) (ecereport.ca).

Le Nouveau-Brunswick a l'une des plus fortes proportions de sa population vivant dans des collectivités rurales au pays. Selon le Recensement de 2016, 48 % de la population du Nouveau-Brunswick vit dans une région rurale². En raison des difficultés associées à la prestation de services dans les collectivités rurales, il ne faut pas se surprendre de l'accès limité aux places en garderie dans de telles collectivités.

En plus d'être la seule province officiellement bilingue au Canada, le Nouveau-Brunswick a un système d'éducation publique constitué en deux secteurs indépendants : les secteurs francophone et anglophone. Ces secteurs ont deux structures de gouverne différentes et deux programmes d'études distincts. Le système de services de garderie éducatifs du Nouveau-Brunswick reflète la dualité linguistique de ses systèmes d'éducation. Donc, les établissements de garderie éducative sont alignés sur les secteurs d'éducation et doivent choisir l'un des deux curriculums éducatifs (français ou anglais) à offrir. De plus, chaque communauté linguistique est responsable de l'élaboration de son matériel pédagogique, de ses outils et de sa formation afin de refléter sa culture et sa langue de façon appropriée. À mesure que la population du Nouveau-Brunswick devient plus multiculturelle, la diversité est continuellement intégrée dans les programmes éducatifs.

La dotation des services avec le personnel éducatif de la petite enfance est un défi dans le secteur des services de garderie éducatifs au Nouveau-Brunswick. La province examine des stratégies pour régler les problèmes de recrutement et de maintien en poste, y compris l'établissement d'un mécanisme de reconnaissance des qualifications du personnel éducatif qui a suivi leur formation à l'extérieur du Canada pour appuyer le recrutement et le maintien en poste du personnel éducatif.

Le Nouveau-Brunswick collaborera avec les organismes et les collectivités des Premières Nations pour mieux comprendre leurs besoins et établir un plan pour les services de garderie éducative à l'intention des enfants autochtones.

Le Nouveau-Brunswick est déterminé à travailler avec le gouvernement du Canada pour améliorer l'accès à des services de garderie éducatifs de grande qualité, abordables et inclusifs pour les familles de la province. Les allocations de fonds reflètent les besoins variés des familles et des communautés du Nouveau-Brunswick. Elles appuient tous les types d'établissements de grande qualité. Parmi les investissements présentés dans le Plan d'action 2021-2023, mentionnons une augmentation de l'abordabilité, et de l'accès aux places en garderie, le soutien de l'inclusion, le renforcement de la main-d'œuvre et les investissements dans les données et la production de rapports.



² Canada, Statistique Canada, *Recensement de 2016* (en ligne), *Recensement de la population de 2016 – Produits de données* (statcan.gc.ca).

Vision fédérale

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick collaborera avec le gouvernement du Canada pour réaliser la vision commune, soit offrir un plus grand accès à des services de garderie éducatifs abordables et inclusifs de grande qualité. La double mission du système de services de garderie éducatifs est d'appuyer la main-d'œuvre et l'éducation à la petite enfance des enfants. Le système joue des rôles essentiels dans l'économie à court et à long terme. Le plan des services de garderie augmente la participation de la main-d'œuvre en s'assurant que les enfants sont dans des milieux sûrs, sécuritaires et sains pendant que les parents travaillent. Il prévoit aussi des milieux d'apprentissage de qualité pour appuyer la croissance et le développement sains des enfants.

Parmi les principaux objectifs de financement du gouvernement du Canada, mentionnons les suivants :

- Prévoir une réduction moyenne de 50 % des frais aux parents pour les services de garderie éducatifs agréés et désignés d'ici la fin de 2022 et établir une moyenne de 10 \$ par jour d'ici 2025-2026 pour toutes les places dans des Centres de la petite enfance réglementés et désignés;
- Créer plus de places abordables et de grande qualité dans des garderies réglementées;
- S'attaquer aux obstacles à la prestation de services de garderie inclusifs et flexibles;
- Valoriser le personnel du secteur de la petite enfance et lui offrir des possibilités de formation et de perfectionnement; et
- Établir des données de référence publiques solides en fonction desquelles mesurer les progrès, présenter un rapport aux Canadiens et aider à l'amélioration continue du système.



Apprentissage et garde des jeunes enfants au Nouveau-Brunswick

En 2016, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a reçu le rapport final la Commission d'étude sur les services de garde intitulé [Valoriser les enfants, les familles et les services de garderie éducatifs](#). Le rapport présentait des recommandations pour établir une démarche afin de créer les bonnes conditions pour des services de garderie de qualité dans la province qui sont accessibles, abordables et inclusifs, en plus d'appuyer la participation des parents sur le marché du travail.

À peu près en même temps, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a publié ses plans d'éducation de 10 ans : [Donnons à nos enfants une longueur d'avance](#) et [Everyone at their best](#). Pour la première fois dans l'histoire de la province, les plans d'action comprenaient l'apprentissage et le développement de la petite enfance.

Le rapport final de la Commission d'étude sur les services de garde et les plans d'éducation de 10 ans ont servi de base à la transformation des services de garderie dans la province, qui a commencé en 2017. Les plans d'éducation [Donnons à nos enfants une longueur d'avance...dès le départ](#) et [Everyone at their best...from the start](#) ont mené au lancement de plans exhaustifs visant à transformer le système de services éducatifs du Nouveau-Brunswick, pour offrir des services de plus grande qualité qui sont universellement accessibles et abordables pour toutes les familles et tous les enfants par un cadre de politique publique robuste. L'idée était de supprimer les obstacles à l'accès aux services de garderie pour répondre aux besoins de leurs familles, en particulier les familles étant le plus dans le besoin.

La création de la désignation de Centres de la petite enfance du Nouveau-Brunswick et des Garderies éducatives en milieu familial (Programme de désignation) a connu un succès retentissant. À ce jour, 92 % des places pour les enfants âgés de 5 ans ou moins, avant de rentrer à l'école, sont des établissements désignés et le taux d'occupation en juillet 2021 se maintient à 73 %. Le Programme de désignation est offert à tous les établissements agréés et le processus de désignation est lancé par les exploitants. En date de septembre 2021, moins de 4 % des places agréées pour les enfants âgés de 5 ans et moins, avant d'entrer à l'école, se trouvaient dans des établissements non désignés. Un petit nombre d'établissements ont décidé de ne pas obtenir la désignation en raison du type de service qu'ils offrent et du faible nombre d'inscriptions d'enfants d'âge préscolaire. Par exemple, certains offrent des programmes préscolaires à temps partiel et ces familles n'ont pas droit aux subventions alors que d'autres établissements peuvent seulement avoir un enfant. D'autres établissements ont choisi de ne pas obtenir la désignation afin de pouvoir contrôler leurs frais.

Le Nouveau-Brunswick misera sur le succès de son Programme de désignation pour élargir et continuer de favoriser l'accès à un système de services de garderie éducatifs abordables de grande qualité dans le cadre de ses efforts aux termes de l'Accord pancanadien sur la garde et l'apprentissage des jeunes enfants.

SYSTÈME DE SERVICES DE GARDERIE ÉDUCATIFS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Au Nouveau-Brunswick, un exploitant doit obtenir un permis du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour offrir des services à plus de cinq enfants âgés de moins de 12 ans comme il est indiqué dans la *Loi sur les services à la petite enfance*. Les garderies éducatives sont agréées par le gouvernement pour fournir des services de garderie à six enfants ou plus allant des nourrissons à l'âge de 12 ans, sans dépasser 60 enfants par permis. Une personne ou un organisme peut détenir plus d'un permis.

Il y a deux classes de permis : les centres et les garderies en milieu familial. Les établissements agréés (centres ou garderies en milieu familial) peuvent offrir des services aux :

- nourrissons (de 0 à 24 mois);
- enfants d'âge préscolaire (de 2 à 4 ans, avant de faire leur entrée scolaire)³; et
- enfants d'âge scolaire (5 à 12 ans, à l'école)

Ces centres peuvent être à but lucratif (commerciaux) ou sans but lucratif (régis par un conseil d'administration). Le ratio adultes-enfants prévu par la loi détermine le nombre de personnel éducatif exigé dans l'établissement. Au Nouveau-Brunswick, 68 % des places en garderie sont dans des établissements à but lucratif.

Une garderie éducative en milieu familial agréé est agréée pour fournir des services de garderie à six enfants ou moins âgés de 0 à 12 ans au foyer d'une personne. Cela s'applique aux établissements (commerciaux) à but lucratif. L'exploitant d'une garderie éducative en milieu familial ne peut pas avoir d'employé et le nombre d'enfants permis est basé sur l'âge des enfants⁴.

Le tableau ci-dessous donne la état actuel des types d'entreprises au Nouveau-Brunswick.

Données en date du 1er septembre 2021				Places dans les centres			Inscriptions		
Désignation	Type d'entreprise	Type d'établissement	Nombre d'établissements	Nourrisson (0 à 24 mois)	Préscolaire (2 à 5 ans)	Places totales	Nourrisson (0 à 24 mois)	Préscolaire (2 à 5 ans)	Inscriptions totales
Désignés	À but lucratif	Centre à temps plein	297	1 611	8 485	10 096	1 283	6 804	8 088
		Centre à temps partiel	8	0	126	126	0	15	15
	À but non lucratif	Centre à temps plein	102	526	3 494	4 020	337	2 289	2 627
		Centre à temps partiel	17	0	324	324	0	10	10
		Garderie en milieu familial	94	163	294	457	79	285	364
Total des établissements désignés			518	2 300	12 723	15 023	1 699	9 403	11 104

³ Certains enfants d'âge préscolaire ont 5 ans selon que leur date de naissance tombe avant le début de l'année scolaire en septembre, auquel cas ils deviendraient des enfants de la maternelle et seraient classés comme étant « d'âge scolaire ».

⁴ *Règlement sur les permis – Loi sur les services à la petite enfance* (en ligne), Nouveau-Brunswick. Janvier 2018. [Règlement sur les permis – Loi sur les services à la petite enfance \(gnb.ca\)](#)

Le tableau ci-dessous donne l'état actuel des places en garderie pour les enfants d'âge préscolaire au Nouveau-Brunswick.

Données en date du 1er septembre 2021				Places dans les centres			Inscriptions		
Désignation	Type d'entreprise	Type d'établissement	Nombre d'établissements	Nourrisson (0 à 24 mois)	Préscolaire (2 à 5 ans)	Places totales	Nourrisson (0 à 24 mois)	Préscolaire (2 à 5 ans)	Inscriptions totales
Non désignés	À but lucratif	Centre à temps plein	20	23	395	418	17	219	236
		Centre à temps partiel	14	0	245	245	0	13	13
	À but non lucratif	Centre à temps plein	11	9	271	280	2	73	75
		Centre à temps partiel	6	0	121	121	0	15	15
		Garderie en milieu familial	29	38	102	140	18	67	84
Total - Non désignés			80	70	1 134	1 204	37	387	423

Le tableau ci-dessous donne la ventilation actuelle des garderies et des places pour les enfants âge préscolaire au Nouveau-Brunswick (données en date du 1er septembre 2021).

Type d'entreprise	Type d'établissement	Nombre d'établissements	Nourrissons (0 à 24 mois)	Enfants d'âge préscolaire (2 à 5 ans)	Nombre total de places
Désignée à but lucratif	Centres	305	1 611	8 611	10 222
Désignée à but non lucratif	Centres et garderies éducatives en milieu familial	213	689	4 112	4 801
Non désignée, agréée, à but lucratif	Centres	34	23	640	663
Non désignée, agréée, à but non lucratif	Centres et garderies éducatives en milieu familial	46	47	494	541

Le ratio adultes-enfants prévus par la loi détermine le nombre de personnel éducatif exigé dans l'établissement. En 2008, la stratégie décennale *Être pour la réussite* a annoncé la mise en œuvre du *New Brunswick's Early Learning and Care Curriculum Framework* et du *Curriculum éducatif Services de garde francophone du Nouveau-Brunswick*. Par la voie de lignes directrices, tous les services préscolaires réglementés doivent pleinement mettre en œuvre le curriculum éducatif. Par la loi, tout le personnel éducatif travaillant avec des enfants d'âge préscolaire doit suivre une formation prévue par l'un des deux curriculums éducatifs de la province.

MODÈLE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE SERVICES DE GARDERIE ÉDUCATIFS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le Nouveau-Brunswick offre un financement opérationnel dans quatre enveloppes principales : les subventions pour parents, les améliorations salariales du personnel éducatif, le Programme d'appui à l'inclusion et les subventions de fonctionnement aux établissements désignés. Le Nouveau-Brunswick accorde seulement ces fonds aux établissements agréés.

- 1 Le Programme de subventions pour parents offre une aide financière aux parents admissibles selon une échelle mobile fondée sur le revenu. Il a deux volets. Le premier est le Programme d'assistance au service de garderie pour les enfants de 0 à 12 ans qui sont inscrits dans un établissement non désigné. Le Programme d'assistance au service de garderie est offert aux familles ayant un revenu net de 55 000 \$ par année ou moins pour payer les frais d'un centre de la petite enfance agréé non désigné. Le deuxième volet est le Programme de subvention pour parents – Centre désigné dans le cas d'enfants âgés de 0 à 5 ans qui sont inscrits dans un établissement désigné. Le Programme de subvention pour parents est offert aux familles qui travaillent, suivent un programme de formation ou d'éducation ou qui ont des circonstances spéciales, dont le revenu brut du ménage est de 80 000 \$ par année ou moins ou dont les dépenses liées aux services de garderie sont plus de 20 % du revenu brut annuel de leur ménage;
- 2 Le Programme d'appui à l'inclusion à la majoration des salaires offre un financement aux exploitants pour compenser le salaire du personnel éducatif. Il accorde actuellement un supplément de 3,15 \$/heure pour le personnel éducatif sans formation formelle reconnue et de 7,25 \$/heure pour le personnel éducatif ayant une formation collégiale ou universitaire. Le programme est offert à tous les établissements agréés qui doivent verser ce supplément salarial en plus du salaire minimum fixé actuellement à 11,75 \$/heure;
- 3 Le Programme d'appui ayant à l'inclusion finance le salaire d'un travailleur de soutien d'une personne exploitants pour les enfants ayant un handicap ou des besoins complexes qui ont besoin d'une supervision individuelle afin de participer au programme de garderie éducative. Les aptitudes et le niveau d'autonomie de l'enfant ainsi que les renseignements médicaux pertinents permettent de déterminer l'admissibilité à ce financement. Un enfant d'âge préscolaire accepté dans le programme a un travailleur de soutien à l'inclusion pendant 35 heures par semaine. Le travailleur de soutien à l'inclusion n'est pas compris dans le ratio adultes-enfants dans le programme; et
- 4 Les subventions de fonctionnement aux établissements désignés permettent de compenser les coûts liés à des services de garderie abordables et de qualité. Les détails sont fournis dans la section suivante.

GESTION DU SYSTÈME DE SERVICES DE GARDERIE ÉDUCATIFS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Au cours des quatre dernières années, le Nouveau-Brunswick a opté pour un système de services de garderie éducatifs dont la gestion est publique et qui est offert par le secteur privé par la voie du Programme de désignation des Centres de la petite enfance et du registre des places en garderie.

SOMMAIRE DE LA DÉSIGNATION DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DES GARDERIES ÉDUCATIVES EN MILIEU FAMILIAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le Centre de la petite enfance du Nouveau-Brunswick ou la garderie éducative en milieu familial du Nouveau-Brunswick est une désignation qui est attribuée aux établissements de garderie éducative qui offrent des services aux enfants âgés de 5 ans et moins, avant leur entrée à l'école, au moyen d'un processus de demande volontaire. Les Centres de la petite enfance et les garderies éducatives en milieu familial désignés s'engagent à collaborer avec le gouvernement afin d'offrir un accès équitable et abordable à des services de garderie éducatifs de grande qualité en éliminant les obstacles liés au revenu familial, à la capacité et aux besoins des enfants, à la langue ainsi qu'aux milieux minoritaires. La désignation comporte un financement opérationnel continu pour les services préscolaires ainsi que des subventions accrues pour les parents.

Le Programme des Centres de la petite enfance du Nouveau-Brunswick est axé sur les quatre objectifs du Plan d'action, soit d'améliorer la qualité, l'accessibilité, l'abordabilité et l'inclusion. Actuellement, 518 des 598 établissements sont désignés. L'objectif provincial est de faire désigner l'ensemble des centres et des garderies éducatives en milieu familial admissibles d'ici décembre 2022.

Par la création d'un système de qualité au lieu de plusieurs programmes, le Programme de désignation du Nouveau-Brunswick s'assure que les enfants, les parents et les exploitants en bénéficient tous. Les enfants bénéficient d'une amélioration de la qualité de l'ensemble des services, y compris des pratiques inclusives pour les enfants ayant des besoins particuliers et une inclusion sociale des groupes culturels minoritaires. Les parents bénéficient d'une politique de faible coût qui rendra les services de garderie plus abordables et plus accessibles. Le Programme de désignation comprend également un seuil des frais du marché qui contrôle les frais qu'un exploitant peut imposer aux parents. Chaque centre de la petite enfance du Nouveau-Brunswick bénéficiera d'un plus grand appui pour le personnel éducatif en fournissant des programmes de meilleure qualité.

Les Centres de la petite enfance du Nouveau-Brunswick désignés sont obligés de suivre la politique de faible coût pour assurer des services abordables à toutes les familles du Nouveau-Brunswick qui y accèdent. C'est établi par la voie d'une grille tarifaire subventionnée, notamment les familles ayant un revenu de moins de 80 000 \$ par année. Les familles ayant un revenu de moins de 37 500 \$ par année reçoivent des services de garderie gratuits.

Les niveaux de subvention sont basés sur une échelle mobile (revenu familial brut entre 37 501 \$ et 80 000 \$), ce qui tient compte des frais de garderie, du nombre d'enfants âgés de 5 ans et moins, avant l'entrée scolaire et le revenu brut par année. Les familles ne paient pas plus de 20 % de leur revenu annuel familial brut en frais de garderie.

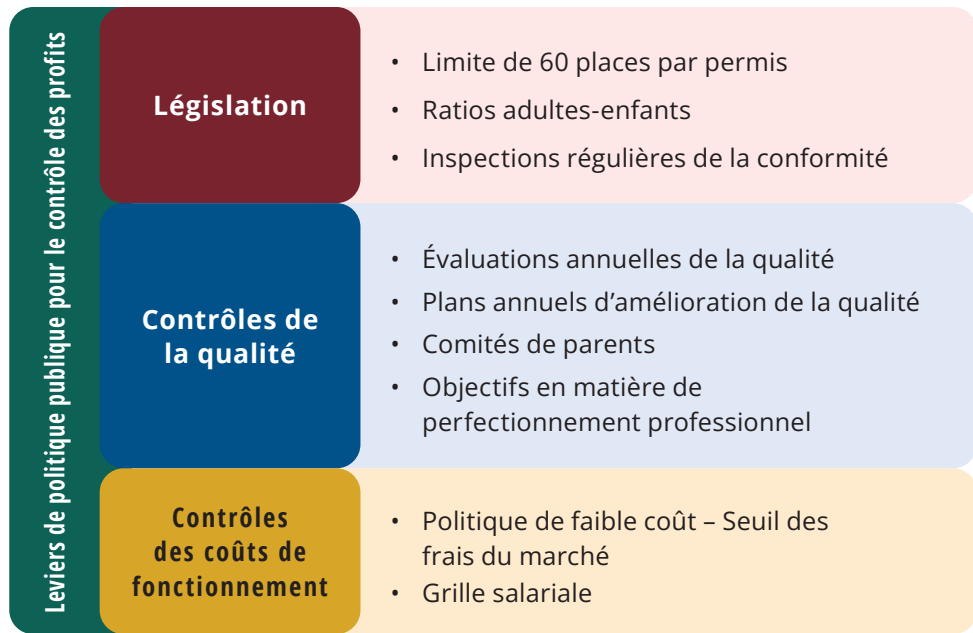
Pour être admissible à la désignation, un centre de la petite enfance ou une garderie éducative en milieu familial du Nouveau-Brunswick doit répondre aux critères d'admissibilité suivants : 1) se conformer à la législation et à la politique de programme du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance qui sont des conditions de son agrément; 2) offrir des services aux enfants d'âge préscolaire avant l'entrée scolaire; et 3) choisir et mettre en œuvre un des curriculums éducatifs : le *Curriculum éducatif - Services de garde francophones du Nouveau-Brunswick* (français) ou le *New Brunswick Curriculum Framework for Early Learning and Child Care* (anglais). Les établissements doivent fournir les services uniquement dans la langue du curriculum éducatif choisi et s'assurer que le personnel a reçu la formation relative à ce curriculum éducatif.

Les Centres de la petite enfance et les garderies éducatives en milieu familial désignés doivent s'engager à collaborer avec le gouvernement afin d'offrir un accès équitable et abordable à des services de garderie éducatifs de grande qualité en éliminant les obstacles liés au revenu familial, à la capacité et aux besoins des enfants, à la langue ainsi qu'aux milieux minoritaires. En retour, un financement opérationnel mensuel continu est versé pour chaque place occupée par un enfant d'âge préscolaire. De plus, les parents à faible ou à moyen revenu qui ont inscrit leur enfant dans un établissement désigné ont accès un programme bonifié de subventions pour parents.

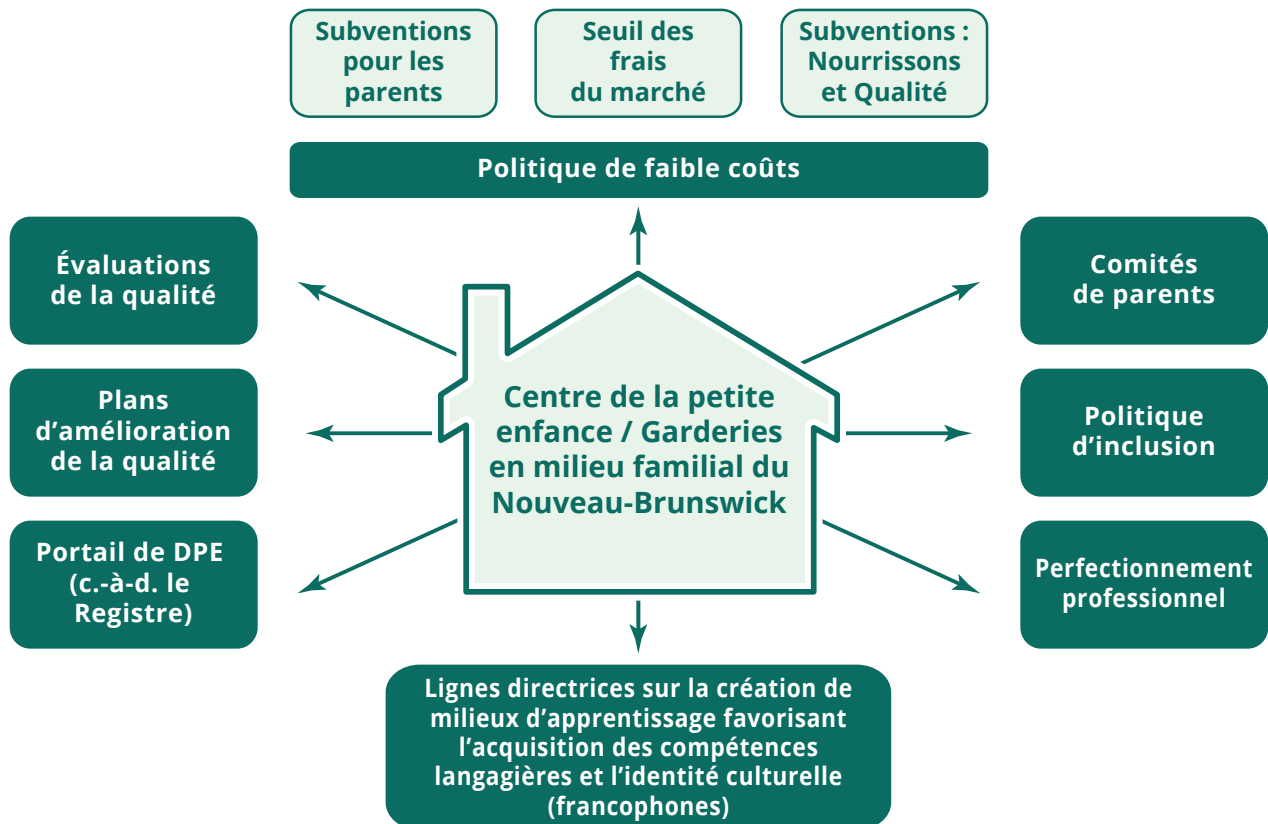
Le Nouveau-Brunswick a réussi à accroître sa gestion publique des services de garderie éducatifs au moyen de leviers de politique pour limiter la réalisation de bénéfices et augmenter les investissements dans l'apprentissage de qualité.

Les établissements de garderie éducative du Nouveau-Brunswick doivent répondre aux critères de qualité suivants :

- S'engager à mettre en œuvre la politique de faible coût au moyen d'une grille tarifaire subventionnée, qui est axée en particulier sur les familles à faible ou à moyen revenu;
- Accepter de respecter la politique du seuil des frais du marché;
- Travailler avec le Ministère afin d'examiner des moyens d'offrir plus de places pour les nourrissons et les tout-petits;
- Améliorer leur capacité d'offrir des services à tous les enfants, y compris les enfants ayant un handicap et des besoins variés, en mettant en application une politique et des pratiques d'inclusion;
- Établir des plans annuels d'amélioration de la qualité et des évaluations annuelles de la qualité;
- Participer sérieusement aux communautés de pratique et voir au perfectionnement professionnel continu tandis que les garderies éducatives en milieu familial suivent un modèle de réseau approuvé; et
- Collaborer avec le gouvernement au partage de données pour éclairer la politique publique.



Programme de désignation



POLITIQUE DE FAIBLE COÛT

Un élément clé de la politique de faible coût est de s'assurer que les parents ont les moyens de payer les services de garderie dont ils ont besoin pour contribuer à l'économie de la province tout en assurant la viabilité des services. Trois volets relèvent de la politique de faible coût : 1) le financement opérationnel; 2) le seuil des frais du marché et 3) les subventions pour les parents.

1 Financement opérationnel

Les Centres de la petite enfance désignés du Nouveau-Brunswick doivent satisfaire à des exigences de qualité au-delà de celles prévues dans la loi. Le [financement opérationnel](#) est accordé à ces établissements pour compenser les coûts liés à la désignation, appuyer leur plan d'amélioration de la qualité et maintenir les places pour les nourrissons. Cette subvention mensuelle de fonctionnement est censée augmenter la qualité des soins sans augmenter le coût des parents.

Tous les établissements désignés reçoivent une subvention de fonctionnement de 2,50 \$ par place pour enfant d'âge préscolaire inscrit chaque jour. Toutefois, pour compenser le coût plus élevé associé aux soins aux nourrissons dans les centres, les Centres de la petite enfance du Nouveau-Brunswick reçoivent une subvention de fonctionnement de 10,00 \$ par place pour nourrisson inscrit (0 à 24 mois) par jour.

2 Politique du seuil des frais du marché

Le [seuil des frais du marché](#) est un outil qui définit les limites d'augmentations de frais des établissements désignés. La grille tarifaire est basée sur les frais moyens imposés par les établissements et comprend les incidences du coût de la vie. Il s'agit d'une grille tarifaire prévisible à l'intention des familles, laquelle offre une meilleure cohésion quant à leur gestion des frais de garde d'enfants dans l'ensemble de la province.

Le seuil des frais du marché établit une grille tarifaire provinciale dans le cadre de laquelle les exploitants peuvent gérer leurs frais. Un nouvel établissement ne peut pas fixer ses frais au-dessus du seuil des frais du marché. Les exploitants des établissements existants n'ont pas le droit d'augmenter les frais exigés des parents si leurs frais actuels sont égaux ou supérieurs au seuil des frais du marché.

3 Subvention pour parents

Le [Programme de subvention pour parents – Centre désigné](#) est un programme d'aide financière offert par le gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'intention des familles à faible ou à moyen revenu pour compenser les coûts des services de garderie.

Le Centre de la petite enfance du Nouveau-Brunswick – subvention pour parents donne trois résultats : 1) aucune famille au Nouveau-Brunswick ne paiera plus de 20 % du revenu annuel brut de son ménage pour couvrir les coûts des services de garderie éducatifs pendant que son enfant fréquente un centre de la petite enfance du Nouveau-Brunswick; 2) des services de garderie gratuits pour les enfants d'âge préscolaire de familles admissibles ayant un revenu brut du ménage de moins de 37 500 \$ par année, sans égard à l'emplacement et aux frais imposés par l'exploitant; et 3) une échelle mobile pour les familles ayant un revenu brut entre 37 501 \$ et 80 000 \$ par année. La subvention maximale est de 36,90 \$/jour pour les places pour nourrissons et de 31,20 \$/jour pour les places pour enfants d'âge préscolaire. La subvention minimale est d'environ 5 \$/jour pour les places pour nourrissons et de 4,25 \$/jour pour les places pour les enfants d'âge préscolaire.

INCLUSION

En 2021, le Nouveau-Brunswick a intégré l'inclusion dans les services de garderie éducatifs en modifiant la *Loi sur les services à la petite enfance* (Nouveau-Brunswick). Tous les Centres de la petite enfance du Nouveau-Brunswick doivent mettre en œuvre une politique d'inclusion dans le cadre des exigences en matière de désignation. Ainsi, un centre désigné doit décrire comment les pratiques inclusives sont mises en œuvre et s'assurer d'inclure l'information dans le guide à l'intention du parent et le guide à l'intention du personnel.

Pour les Centres de la petite enfance désignés du Nouveau-Brunswick, l'inclusion signifie que les établissements sont entièrement accessibles et accueillants pour tous les enfants et leur famille, sans égard à la race, à la religion, à l'âge, au patrimoine linguistique, au statut social et économique, au sexe ou à la capacité. Les enfants ont droit à l'inclusion dans les activités et les routines courantes dans l'établissement.

Les établissements de garderie éducative inclusifs doivent favoriser l'accès (tous les enfants sont les bienvenus; rien n'empêche l'inscription d'un enfant dans un programme); assurer la participation significative (tous les enfants peuvent participer à part entière; les relations sont favorisées); et offrir un soutien (des services, une formation et des soutiens sont offerts pour répondre aux besoins de tous les enfants).

De plus, la province offre un financement supplémentaire au cas par cas pour le salaire d'un travailleur de soutien à l'inclusion afin d'offrir des soutiens individuels aux enfants qui autrement ne seraient pas capables de participer pleinement aux services de garderie éducatifs.

ÉVALUATIONS ET PLANS D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ

Dans le cadre du Programme de désignation, les établissements de garderie éducative doivent participer aux évaluations annuelles de la qualité menées par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. À partir de cette évaluation, les exploitants élaborent leur plan annuel d'amélioration de la qualité. L'objectif est de promouvoir la culture d'amélioration continue de la qualité des services offerts aux enfants d'âge préscolaire et à leur famille. Si l'évaluation de la qualité n'est pas jugée satisfaisante, la province peut retirer le financement opérationnel. Si la non-conformité persiste, l'établissement peut perdre sa désignation.

POSSIBILITÉS DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Des possibilités d'apprentissage et de perfectionnement professionnels destinées au personnel éducatif et aux personnes exploitantes seront offertes sous forme de séminaires, d'ateliers, de soutien dans les communautés de pratique, de mentorat, de partage des ressources et de démonstrations des pratiques exemplaires sur place.

Le personnel éducatif doit suivre au moins 30 heures de perfectionnement professionnel sur les pratiques pédagogiques et les normes de soins sur une période de trois ans dans le cadre des exigences du Programme de désignation.

LIGNES DIRECTRICES SUR LA CRÉATION DE MILIEUX D'APPRENTISSAGE FAVORISANT L'ACQUISITION DES COMPÉTENCES LANGAGIÈRES ET L'IDENTITÉ CULTURELLE

Les lignes directrices sur la création de milieux d'apprentissage favorisant l'acquisition des compétences langagières et l'identité culturelle sont des outils qui permettent au personnel éducatif de faire des stages d'enseignement éprouvés en développement langagier et en identité culturelle auprès d'enfants d'âge préscolaire vivant dans des communautés linguistiques minoritaires. Les Centres de la petite enfance du Nouveau-Brunswick, francophones, devront mettre en œuvre ces lignes directrices pour protéger et promouvoir la langue et la culture francophones et acadiennes. Cette initiative appuie les engagements faits par les dirigeants communautaires par la voie de la *Politique d'aménagement linguistique et culturel*.

COMITÉ DE PARENTS

Tous les exploitants d'un centre de la petite enfance du Nouveau-Brunswick doivent établir et maintenir un comité de parents au cours de leur première année d'activité. Le comité de parents du Centre donnera aux parents, aux exploitants et au personnel éducatif la possibilité de créer des partenariats collaboratifs de manière à offrir des expériences d'apprentissage plus positives à tous les enfants et familles. Il se composera de parents, de tuteurs ou de membres de la famille d'enfants fréquentant le Centre de la petite enfance du Nouveau-Brunswick désigné.

La mobilisation des parents constitue un élément important de la désignation étant donné le rôle capital joué par ceux-ci pour veiller au bien-être et au développement positif de leur enfant. Le comité a pour but d'élargir et d'approfondir les relations entre les parents et les centres ainsi que d'enrichir l'expérience de chaque enfant en assurant une continuité entre les expériences vécues au centre et en famille.

PARTAGE DE DONNÉES

En tant qu'établissement désigné, un exploitant doit s'engager à fournir les données pertinentes à la province en vertu de la *Loi sur les services à la petite enfance*. Pour favoriser ce processus, le Nouveau-Brunswick a créé un portail des personnes exploitantes en ligne qui est conçu pour faciliter l'échange de renseignements entre les exploitants des établissements désignés et la province dans le cadre du registre des places en garderie. Les données fournies par l'exploitant, comme les inscriptions et la disponibilité des places, sont utilisées pour traiter les allocations de fonds aux établissements par la province, ce qui permet aux parents d'accéder à l'information sur la disponibilité des places et à orienter la politique publique.

SOMMAIRE DU REGISTRE DES PLACES EN GARDERIE

Le Nouveau-Brunswick a conçu un outil numérique pour faciliter la gestion publique de son système de services de garderie éducatifs. Voici les éléments du Registre qui sont actifs actuellement :

- Un portail des personnes exploitantes, solution numérique utilisée pour faciliter les interactions entre les exploitants et le gouvernement et pour gérer le financement aux exploitants; Les personnes exploitantes font rapport chaque mois de l'occupation de leurs places et du nombre de places vacantes. Cette information sert à informer les parents sur la disponibilité des places;
- Un portail des parents conçu pour aider les parents à accéder aux services de garderie qui répondent le mieux aux besoins de leur famille. Le portail est un moteur de recherche qui fournit de l'information sur tous les services réglementés, y compris les rapports d'inspection et la disponibilité des places. Les parents pourront bientôt inscrire leur enfant dans un établissement ou le faire inscrire à une liste d'attente; et
- Le Portail du personnel éducatif est un outil qui permet au personnel éducatif d'inscrire leurs titres de compétence pour leur formation formelle et les heures de perfectionnement professionnel. Il permet de déterminer l'augmentation salariale de chaque personne éducatrice en fonction de ses titres de compétence.

Le registre des places en garderie par les personnes exploitantes est prescrit par la loi. Il s'agit de la seule méthode qui permet aux exploitants de recevoir le financement offert par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Au moyen du registre, le Nouveau-Brunswick élaborera une approche stratégique pour la création de places et pourra déterminer les communautés ayant les plus grands besoins pour assurer une plus grande gestion publique des services de garderie.

Les investissements provenant de l'Accord pancanadien miseront sur la transformation du système de services de garderie et le succès que le Nouveau-Brunswick a connu au cours des quatre dernières années avec le Programme de désignation. La désignation de Centres de la petite enfance et de garderies en milieu familial du Nouveau-Brunswick témoigne de services de garderie éducatifs de qualité supérieure et d'un meilleur accès à toutes les familles ayant des enfants de 5 ans et moins, avant l'entrée scolaire. Il s'agit d'une initiative clé qui soutient la participation des parents sur le marché du travail, particulièrement celle des femmes, et qui offre des expériences de garderie éducatives de qualité aux jeunes enfants.

Priorités et investissements du Nouveau-Brunswick – accord pancanadien sur l’apprentissage et la garde des jeunes enfants au cours de l’exercice financier 2021-2022 et de l’exercice financier 2022-2023⁵

Le Plan d’action énonce les engagements et les cibles du Nouveau-Brunswick. Pour sa mise en œuvre, il faudra mener des consultations à la grandeur de la province avec les parents, les partenaires et les parties prenantes. Ces consultations peuvent mener à des modifications au Plan d’action pour s’assurer que celui-ci répond aux besoins des familles du Nouveau-Brunswick. Des discussions avec le comité de mise en œuvre du Canada se tiendront s’il faut modifier la mise en œuvre pour refléter les réalités du système au cours de l’Accord pancanadien sur l’apprentissage et la garde des jeunes enfants de 2021 à 2026.

Tous les établissements désignés ont droit au financement en vertu de l’Accord pancanadien. Le programme de désignation est volontaire et orienté vers les exploitants. Les établissements existants qui ne sont pas désignés peuvent décider de devenir désignés. Seuls les établissements désignés ont droit au financement afin de réduire les frais facturés aux parents et de créer de nouvelles places. Le financement du perfectionnement professionnel sera priorisé pour le personnel éducatif dans les établissements désignés. Le Nouveau-Brunswick appuiera tous les établissements agréés dans l’élaboration de leurs politiques d’inclusion, mais le soutien sera priorisé pour les établissements désignés.

ENGAGEMENT ET PARTENARIATS

Les éléments clés de services de garderie de qualité sont une main-d’œuvre compétente et bienveillante qui a une formation en développement de la petite enfance; une main-d’œuvre stable par l’octroi d’un salaire et des conditions de travail adéquates au personnel affecté aux services de garderie qui éviteront les perturbations pour les enfants; des programmes bien conçus capables de répondre aux besoins de tous les enfants; et des partenariats solides avec les parents.

Les parents ont la responsabilité ultime à l’égard de leurs enfants. Cependant, les groupes communautaires, les organismes bénévoles et les employeurs peuvent apporter une contribution importante à la création de milieux favorables aux familles et aux jeunes enfants par des services de garderie éducatifs. Les collectivités doivent continuer de jouer un rôle important dans la détermination et la satisfaction des besoins particuliers de leurs familles et de leurs jeunes enfants.

Pour faciliter et mener d’importantes initiatives stratégiques, le Nouveau-Brunswick tiendra un dialogue déterminant avec ses partenaires, ses parties prenantes clés, le gouvernement autochtone et ses collectivités afin de renforcer les mesures collectives en vue d’un but commun. Les résultats de l’engagement continu permettront d’orienter la transformation du système de garderies éducatives au Nouveau-Brunswick pour mieux comprendre les besoins des enfants et de leur famille. Cela guidera la transformation collaborative du système par le renforcement des capacités et le changement systémique pour assurer le succès.

5 Un sommaire des indicateurs et des cibles pour le Plan d’action de 2021-2023 est énoncé à l’annexe A.

PRIORITÉ 1 : ABORDABILITÉ

2022-2023 : 55 000 000 \$

En 2017, le Nouveau-Brunswick a entrepris de transformer son système de services de garderie éducatifs afin d'améliorer la qualité et devenir plus accessible et abordable, au fil du temps, pour toutes les familles et les enfants par la voie d'un cadre de politique publique solide. Assurer un accès à une éducation à la petite enfance de qualité améliore les habiletés sociales et cognitives des enfants et contribue à leur futur succès. Grâce à la réduction des frais qu'ils doivent payer pour les services de garderie éducatifs, plus de parents pourront retourner sur le marché du travail et plus de femmes participeront sur le marché du travail. Cela mène à une réduction de l'inégalité de revenu et à une amélioration des possibilités d'éducation des enfants.

Le seuil des frais du marché est un outil qui définit les limites d'augmentations de frais des établissements désignés. La grille tarifaire est basée sur les frais moyens imposés par les établissements et les facteurs du coût de la vie. Il s'agit d'une grille tarifaire prévisible à l'intention des familles, laquelle offre une meilleure cohésion quant à leur gestion des frais de garderie dans l'ensemble de la province.

Le seuil des frais du marché établit une grille tarifaire provinciale dans le cadre de laquelle les exploitants peuvent gérer leurs frais. Toutefois, lorsque les frais dans un établissement sont égaux ou supérieurs au seuil des frais du marché, l'exploitant n'est pas autorisé à augmenter les frais exigés des parents. Un nouvel établissement ne peut pas fixer ses frais au-dessus du seuil des frais du marché.

Le tableau ci-dessous indique le seuil des frais de marché actuel (de mai 2021 à avril 2024) et représente une moyenne provinciale de 35,66 \$ des frais quotidiens des parents pour des places en équivalent à temps plein (la moyenne provinciale pour 2019 était de 33,25 \$).

		Nourrisson	Enfant de deux ans	Enfant d'âge préscolaire
Grandes régions urbaines	Journée complète	41,30 \$	36,70 \$	35,00 \$
	Journée partielle	31,00 \$	27,50 \$	26,30 \$
Petites régions urbaines et régions rurales⁶	Journée complète	37,10 \$	32,60 \$	31,30 \$
	Journée partielle	27,80 \$	24,50 \$	23,50 \$

Le Nouveau-Brunswick aide les familles à faible et à moyen revenu avec le Programme d'assistance aux services de garderie et le Programme de subvention pour parents. Le Programme de subventions pour parents est offert aux familles ayant un revenu du ménage brut de 80 000 \$ ou moins par année ou dont les frais pour les services de garderie dépassent de plus de 20 % leur revenu du ménage brut annuel. En date de septembre 2021, 3 628 enfants étaient inscrits aux programmes de subventions. De ce nombre 56 % (2 014) recevaient des services de garderie gratuits. Le Nouveau-Brunswick continuera d'aider les familles à faible et à moyen revenu avec ces programmes de subventions.

Le Nouveau-Brunswick s'engage à rendre les services de garderie éducatifs plus abordables en réduisant de 50 % en moyenne les frais que doivent payer les familles inscrites dans un établissement désigné d'ici décembre 2022. Le Nouveau-Brunswick est en train de finaliser un modèle de financement qui permettra à plus de familles d'accéder à des services de garderie de qualité. Ce modèle reposera sur la politique actuelle de faible coût pour les établissements désignés, ce qui comprend le seuil des frais du marché (guide pour établir les frais à l'intention des exploitants) et le Programme de subvention pour parents qui fournit des services de garderie gratuits aux familles à faible revenu et une subvention selon une échelle mobile aux familles ayant un revenu annuel entre 37 501 \$ et 80 000 \$. En décembre 2022, les frais moyens des parents par jour seront réduits de 50 %. Plus de 11 000 familles au Nouveau-Brunswick verront une réduction d'environ 3 000 \$ par année de leurs frais pour leurs services de garderie éducatifs.

⁶ Petite région urbaine désigne un territoire formé d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres situées autour d'un noyau, dont la population totale s'élève à au moins 10 000 habitants. La région environnante d'une petite collectivité urbaine s'étend sur 25 km à partir du noyau, dans toutes les directions.

Région rurale comprend tout le territoire situé à l'extérieur des centres de population (régions urbaines, grandes et petites). Il s'agit du territoire restant après délimitation des centres de population à l'aide des données démographiques du recensement actuel.

Tableau 1 : Réduction des frais des parents

	Indicateurs	Cibles
2021-2022	Les frais moyens payés par les parents pour une place dans les centres désignés en mars 2022	Aucune réduction de frais
2022-2023	Les frais moyens payés par les parents pour une place dans les centres désignés en décembre 2022	Réduction de 50 % des frais moyens des parents

Le modèle du Nouveau-Brunswick sera finalisé après des consultations auprès des parents, des partenaires et des principales parties prenantes. La province s'engage à atteindre des frais moyens de 10 \$ par jour pour les services de garderie d'ici mars 2026 en mettant l'accent en particulier sur les familles à faible et à moyen revenu.

En décembre 2022, une grille tarifaire provinciale normalisée pour les parents guidera les frais imposés aux parents par les exploitants. La réduction des frais imposés aux parents fera l'objet d'un soutien financier par deux méthodes : 1) les familles à faible et à moyen revenu continueront de bénéficier de l'aide financière supplémentaire au moyen du programme en fonction du revenu à l'intention des parents, alors que des parents obtiendront des services de garde gratuits et une subvention partielle rajustée; et 2) des subventions aux exploitants pour compenser la réduction du financement provenant des frais payés par les parents.

PRIORITÉ 2 : ACCÈS

2021-2022 4 000 000 \$/2022-2023 17 200 000 \$

La *Loi sur les services à la petite enfance* du Nouveau-Brunswick prévoit deux classes de permis. Il s'agit du Centre de la petite enfance et des garderies éducatives en milieu familial du Nouveau-Brunswick. Les établissements dans les deux classes de permis peuvent demander une désignation volontaire s'ils offrent des services de plus grande qualité aux enfants d'âge préscolaire de cinq ans et moins avant de faire leur entrée à l'école. Le Nouveau-Brunswick a jeté les bases par ce programme de désignation pour favoriser des résultats de qualité aux fins du développement optimal des enfants et de la participation des parents sur le marché du travail. À cette fin, le Nouveau-Brunswick a établi un cadre de politiques publiques qui vise à améliorer la qualité des services, à mieux aider et à mieux informer les parents au moyen de services de garderie éducatifs et du soutien d'un personnel éducatif plus qualifié.

Le système de services de garderie éducatifs du Nouveau-Brunswick est et a traditionnellement été composé de 68 % de places dans des établissements à but lucratif et de 32 % de places dans des établissements à but non lucratif. D'après les recommandations issues de la recherche nationale et internationale sur l'apprentissage de la petite enfance de qualité, le Nouveau-Brunswick a élaboré un programme de désignation pour assurer l'application des meilleures pratiques dans tous les types d'établissements. L'approche consiste à instiller une culture d'amélioration continue de la qualité en assurant une éducation à la petite enfance aux jeunes apprenants et en établissant une plus grande cohérence dans l'ensemble de la province.

Tous les établissements désignés doivent respecter les critères de qualité suivants peu importe le type d'entreprise :

- Appliquer la politique du faible coût qui comprend un contrôle des frais des parents;
- Mettre en œuvre une politique d'inclusion;
- Avoir un comité de parents qui cherche par la collaboration à appuyer l'apprentissage des enfants;
- S'assurer que leur personnel éducatif s'engage à l'égard d'une formation professionnelle continue;
- Se soumettre à des évaluations annuelles de la qualité;
- Établir des objectifs SMART pour orienter leurs plans annuels d'amélioration de la qualité; et
- Collaborer avec le gouvernement en matière de partage de données pour éclairer la politique publique.



Par cette approche complète de l'apprentissage de la petite enfance, le Nouveau-Brunswick a réussi à transformer son système de services de garderie éducatifs en établissements à but non lucratif et à but lucratif axés sur l'amélioration de la qualité. Habituellement, la recherche fait état de plus faibles salaires versés au personnel éducatif et de coûts plus élevés pour les parents recevant des services d'établissements à but lucratif. Toutefois, ce n'est pas la réalité au Nouveau-Brunswick. Si on compare les établissements à but non lucratif et les établissements à but lucratif, les différences entre le salaire moyen du personnel éducatif et les frais moyens des parents sont négligeables. Cela montre un changement dans les établissements à but lucratif, qui correspond à la mentalité d'entrepreneuriat social et est axé sur l'importance des objectifs sociaux. Le Programme de désignation a aussi aidé les établissements à but lucratif et leur a permis de concilier un accès abordable et à un apprentissage de la petite enfance de grande qualité et une entreprise rentable.

Quant aux places pour les enfants d'âge préscolaire dans les garderies éducatives, la couverture est actuellement de 47 %. Les plus grands écarts se manifestent dans les places dans les communautés rurales et les places pour les nourrissons. Dans 16 % des communautés du Nouveau-Brunswick, la couverture est moins de 25 % pour les enfants âgés de cinq ans et moins, avant de faire leur entrée à l'école. La majorité des régions à faible couverture sont des communautés rurales, dont bon nombre ont un niveau plus élevé d'emploi saisonnier, ce qui peut influencer sur la demande en services. Le Nouveau-Brunswick s'est engagé à créer de nouvelles places dans les communautés rurales. Il mènera donc des consultations pour établir les meilleurs moyens de répondre aux besoins particuliers des communautés.

Les investissements appuieront la création de places pour les enfants vulnérables et les enfants provenant de populations diversifiées, y compris entre autres les enfants en situation de faible revenu, les enfants autochtones; les enfants noirs et les autres enfants racisés; les enfants de nouveaux arrivants au Canada et les minorités de langue officielle.

Le Nouveau-Brunswick prend une approche à plusieurs volets pour atteindre l'augmentation de la qualité visée et pour assurer la gestion responsable des deniers publics. Pour y arriver, il créera 3 400 nouvelles places en garderie dans le système désigné au cours des cinq années de la présente entente, y compris 500 places au cours des deux premières années de l'entente. En créant ces places, le Nouveau-Brunswick prend l'engagement suivant :

- 2 400 de ces places seront créées dans des fournisseurs de services de garderie éducatifs à but non lucratif et en milieu familial dans le cadre de la désignation Centre de la petite enfance du Nouveau-Brunswick; et
- 1 000 de ces places seront créées dans les garderies éducatives à but lucratif dans le cadre de la désignation Centre de la petite enfance du Nouveau-Brunswick.



En créant ces places, la province prend l'engagement suivant :

- Rechercher des moyens d'appuyer la transition volontaire des établissements à but lucratif vers le modèle à but non lucratif;
- Mener une étude de recherche en 2022-2023 pour cerner les obstacles et les stratégies possibles afin de favoriser une plus grande participation des établissements à but non lucratif dans le système à gestion publique et inclure les options possibles dans le prochain Plan d'action; et
- Discuter régulièrement avec le gouvernement du Canada de l'évolution du processus de désignation afin d'assurer la gestion responsable des fonds publics.

De plus, le Nouveau-Brunswick cherchera à maximiser l'utilisation des places actuelles en garderie en offrant un financement adéquat pour remplir au moins 2 000 places actuellement inoccupées dans les centres et les garderies en milieu familial désignés.

Nonobstant les efforts de mobilisation à la création de places particulièrement chez les fournisseurs de services de garderie éducatifs à but non lucratif et en milieu familial, si la province devait voir la nécessité démontrée de créer plus de 1 000 places dans le secteur à but lucratif pour mieux répondre aux besoins des familles, le Nouveau-Brunswick présentera un plan pour créer des places supplémentaires dans le secteur à but lucratif, au comité de mise en œuvre, aux fins de discussion pour que le Canada et le Nouveau-Brunswick s'entendent sur la voie à suivre.

Le Nouveau-Brunswick créera 3 400 places pour la population d'enfants âgés de cinq ans et moins, avant de faire leur entrée scolaire d'ici 2025-2026. La création de ces places sera axée sur les besoins les plus pressants en places pour les nourrissons, les communautés rurales et les enfants vulnérables, selon ce que déterminent les résultats du processus de consultation. Le Nouveau-Brunswick augmentera l'accès à des places en garderie abordables et de grande qualité en :

- Cherchant à tirer parti des places libres existantes et en amenant les parents et les parties prenantes à déterminer les besoins de croissance les plus pressants et à établir une stratégie pour la création de places;
- Examinant la possibilité de tirer parti de la souplesse dans les garderies éducatives en milieu familial;
- Explorant les solutions innovatrices de moderniser la création de places, qui répondent aux besoins particuliers du Nouveau-Brunswick;
- Étudiant les options quant aux meilleures façons d'appuyer le réseau des Centres de la petite enfance et des garderies éducatives en milieu familial et d'élargir la prestation de services de garderie de qualité pour les nourrissons, les heures flexibles, l'accès dans les régions rurales de la province et les autres besoins cernés au cours du processus de mobilisation;
- Accordant une subvention de fonctionnement aux exploitants en 2021-2022 pour appuyer leurs efforts afin de maximiser les mesures de qualité dans le cadre du Programme de désignation du Nouveau-Brunswick; et
- Utilisant des fonds pour les dépenses de capital afin d'accorder des subventions de démarrage pour appuyer la création de places dans le secteur à but non lucratif.

Tableau 2 : Création de places

	Indicateurs	Cibles
2021-2022	Le fonds pour les dépenses en capital et les subventions de fonctionnement	518 subventions de fonctionnement
2022-2023	Le nombre net de nouvelles places créées Fonds pour dépenses en capital	Remplir les 2 000 places actuellement inoccupées Créer 500 places Accorder dix subventions de démarrage pour appuyer la création dans le secteur à but non lucratif

PRIORITÉ 3 : INCLUSION

2022-2023 : 2 900 000 \$

Le Nouveau-Brunswick est un chef de file des pratiques d'inclusion dans son système des écoles publiques et a été reconnu au pays et dans le monde entier à cet égard. Les exigences prévues par la loi garantissent que tous les établissements de garderie éducative offrent aux enfants et aux familles un milieu inclusif qui respecte la diversité en ce qui concerne la race, la couleur, la religion, l'origine nationale, l'ascendance, le lieu d'origine, l'âge, l'incapacité, l'orientation sexuelle réelle ou perçue ou l'identité de genre, le sexe, la condition sociale ou les convictions ou les activités politiques.

La loi au Nouveau-Brunswick exige que les exploitants élaborent et mettent en œuvre une politique d'inclusion. La politique doit indiquer comment l'exploitant créera un milieu dans l'établissement qui appuie, reflète et encourage des pratiques équitables et inclusives pour s'assurer que les services sont adaptés aux besoins, aux valeurs et aux croyances culturelles des familles utilisant les services. Les garderies éducatives inclusives doivent favoriser l'accès de tous les enfants, ainsi que leur soutien et leur participation significative de façon intégrale dans leur politique d'inclusion. Le processus d'élaboration d'une politique permet aux exploitants et au personnel éducatif de réfléchir continuellement à leurs proches réactions et à considérer les pratiques qui reflètent l'inclusion et la diversité. Une fois élaborée, la politique d'inclusion doit être signée par l'exploitant et le représentant du Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Le plan d'inclusion d'un centre doit être examiné régulièrement et révisé au besoin.

Voici les critères de base concernant les exigences de la politique d'inclusion :

- Un examen des renseignements généraux sur l'inclusion et la diversité;
- La politique d'inclusion énonce comment le centre désigné facilite l'accès, la participation significative et le soutien;
- La politique d'inclusion figure dans le guide à l'intention des parents;
- La politique d'inclusion est énoncée dans les documents de politique du personnel (tous les membres du personnel connaissent la politique et sa mise en œuvre);
- Le *guide du Programme d'appui à l'inclusion* a été élaboré et est mis à la disposition du représentant du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour son examen; et
- Le document *d'Appui visant l'ensemble des enfants* a été produit, et il en est question dans le guide à l'intention des parents et dans les documents de politiques concernant le personnel.

Une politique d'inclusion de l'établissement est requise dans le guide à l'intention du parent et le guide à l'intention du personnel pour obtenir la désignation. Les mêmes établissements ont aussi accès aux fonds de fonctionnement mensuels pour leurs places destinées aux enfants d'âge préscolaire afin de compenser le coût associé à l'exigence concernant l'amélioration de la qualité du Programme de désignation.

Le Nouveau-Brunswick continue d'appuyer l'inclusion des enfants ayant un handicap par son Programme d'appui à l'inclusion qui offre un financement aux exploitants quant au salaire d'un aide qui travaille individuellement avec les enfants. L'admissibilité des enfants est déterminée selon une évaluation de leurs capacités, de leurs besoins complexes et de leurs problèmes de mobilité.

Le Nouveau-Brunswick continuera de miser sur les mesures énoncées dans l'Accord bilatéral 2021-2025 qui comprend la mise en œuvre de la politique provinciale d'inclusion de la petite enfance et le soutien aux établissements désignés pour incorporer des pratiques inclusives dans leurs milieux d'apprentissage de la petite enfance⁷. Ces initiatives ont été élaborées en collaboration avec l'Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire (ANBIC), organisme à but non lucratif. Au cours des dix dernières années, un contrat a été conclu avec l'ANBIC pour offrir une formation professionnelle sur l'inclusion au personnel éducatif de la petite enfance. Plus

⁷ Des renseignements supplémentaires sur l'inclusion et la diversité dans les établissements de garderie éducative au Nouveau-Brunswick sont présentés à l'annexe B.

récemment, on a fait appel à l'ANBIC pour tous les établissements désignés dans l'élaboration de leur politique d'inclusion et la création de webinaires pour appuyer le personnel éducatif et le personnel d'appui à l'inclusion.

L'inclusion comprend un soutien personnalisé et ciblé pour l'enfant. Les principes d'inclusion et de diversité dans les services de garderie éducatifs sont intégrés dans les cadres éducatifs distincts provinciaux (francophone et anglophone) des garderies éducatives. Le Nouveau-Brunswick renforce les capacités dans son secteur des services de garderie éducatifs pour s'assurer que le personnel éducatif a la formation et les outils de soutien à l'inclusion dont il a besoin pour renforcer les pratiques d'inclusion à l'intention de tous les enfants. Les travailleurs de soutien à l'inclusion et le personnel éducatif sont formés au moyen d'une série de trois webinaires en ligne. Cette formation comprend une définition plus complète de l'inclusion, les concepts de base et les meilleures pratiques. De plus, les équipes de la petite enfance dans les districts scolaires accompagnent le personnel dans les Centres de la petite enfance sur le terrain pour déterminer les solutions et mettre en œuvre les meilleures pratiques d'inclusion dans leurs établissements.

Le Nouveau-Brunswick examinera les moyens de continuer de supprimer les obstacles à un accès équitable des enfants vulnérables et des enfants provenant de populations diversifiées à un apprentissage de la petite enfance abordable et de qualité comme égalisateur pour créer des jeunes apprenants engagés et bien préparés. Les enfants vulnérables et les enfants provenant de populations diversifiées comprennent, entre autres, les familles à faible revenu, les familles autochtones, les familles monoparentales et les familles dans les collectivités mal desservies, y compris les familles noires et racisées; les familles d'enfants ayant un handicap et les enfants ayant besoin de soutiens améliorés ou individuels; et les familles ayant des fournisseurs de soins qui travaillent des heures non typiques.

À cette fin, le Nouveau-Brunswick élaborera et financera un plan pour améliorer l'inclusion des enfants ayant un handicap et des enfants ayant besoin de soutiens améliorés ou individuels.

- Étudier l'octroi d'un financement pour des services de garderie éducatifs de qualité à temps plein aux enfants âgés de quatre ans venant de familles à faible revenu ou de familles qui autrement n'y auraient pas accès. Dans ce prototype, le Nouveau-Brunswick financera 100 places par année pour les enfants à compter de 2022-2023. Cela peut comprendre les frais en garde des enfants, le transport et le personnel éducatif supplémentaire;
- L'amélioration de l'accès aux soutiens améliorés ou individuels des enfants ayant des besoins complexes, une mobilité réduite et une capacité limitée de soins personnels, s'il y a lieu, qui reçoivent des services de garderie éducatifs. Le Nouveau-Brunswick augmentera de 31 le nombre de places disponibles pour les enfants qui ont besoin de soins individuels en 2022-2023, ce qui porte le nombre total de places à 140 à la grandeur de la province. Le Nouveau-Brunswick ajoutera 32 places aux termes du Plan d'action 2023-2026, ce qui porte le nombre total de places à 172 d'ici 2025-2026;
- Relever les défis de recrutement et de maintien en poste des travailleurs de soutien à l'inclusion; et
- Le Nouveau-Brunswick collaborera avec les organismes et les collectivités des Premières Nations pour mieux comprendre leurs besoins et établir un plan pour les services de garderie éducatifs à l'intention des enfants autochtones.

Tableau 3 : Améliorer l'inclusion

	Indicateurs	Cibles
2021-2022	-	-
2022-2023	Le nombre d'enfants participant au prototype à faible revenu Le nombre d'enfants additionnels dans le Programme d'appui à l'inclusion	100 enfants de quatre ans provenant de familles à faible revenu ou de famille qui autrement n'y auraient pas accès 31 nouveaux enfants dans le Programme d'appui à l'inclusion. Cela comprend le coût lié à l'embauche de travailleurs de soutien à l'inclusion additionnels.

PRIORITÉ 4 : QUALITÉ

2022-2023 : 23 000 000 \$

RENFORCER NOTRE MAIN-D'ŒUVRE

Au cours des dix dernières années, le travail du personnel éducatif a changé considérablement passant d'un rôle de soin et de sécurité à un rôle d'éducation. Les responsabilités ayant trait au développement et à l'apprentissage de jeunes enfants sont intégrés dans les curriculums éducatifs des garderies éducatives. Elles nécessitent l'acquisition de plus de connaissances sur le développement et les besoins spéciaux de l'enfant, ainsi que des compétences comportementales et pédagogiques pour appuyer tous les enfants dans leur parcours de développement et d'éducation.

Il est déterminant que le Nouveau-Brunswick ait du personnel formé pour fournir les services nécessaires afin d'atteindre les cibles énoncées dans les domaines prioritaires d'investissement. Le Nouveau-Brunswick s'attardera à miser sur les parcours de formation et de leadership énoncés dans le *Plan d'action de la Stratégie de main-d'œuvre pour le personnel éducatif de la petite enfance*, comme il est énoncé dans l'accord entre le Canada et le Nouveau-Brunswick sur le financement de la main-d'œuvre (2021-2022) dans le cadre de l'Accord entre le Canada et le Nouveau-Brunswick sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (2021-2025). Le Nouveau-Brunswick s'engage à améliorer le recrutement, le maintien en poste et la formation de la main-d'œuvre dans le secteur de la petite enfance.

Recrutement et maintien en poste

Il est impératif que le Nouveau-Brunswick ait une bonne main-d'œuvre pour fournir des services de grande qualité et accessibles aux familles. Le recrutement et le maintien en poste du personnel éducatif au Nouveau-Brunswick sont un défi de taille et le roulement de la main-d'œuvre est à la hausse. La pandémie a ajouté à ce défi, en établissant le taux de roulement dans les services de garderie éducatifs à près de 40 % de plus que l'année dernière, à partir de 27 % en 2019-2020. Les résultats d'un sondage auprès des exploitants sur le recrutement et le maintien en poste du personnel éducatif à la fin d'octobre 2021 a révélé que par la fin de novembre 2021, ce secteur pourrait voir une perte de 25 % de son personnel. La majorité du personnel éducatif a quitté le secteur pour occuper un emploi qui est mieux rémunéré ou demande moins de son temps personnel. De plus, les exploitants ont indiqué la nécessité de fermer les groupes dans leur établissement agréé et d'envoyer les enfants de ces groupes chez eux à cause de pénuries de personnel. Les exploitants ont indiqué que cela prendrait plus de quatre semaines pour embaucher le personnel éducatif.



Le salaire joue un rôle important dans le recrutement et le maintien en poste de personnel qualifié. Le *Rapport sur l'éducation de la petite enfance*⁸ 2020 comprend 21 points de référence utilisés pour évaluer la qualité des services de garderie éducatifs au Canada. Ce rapport indique que le salaire du personnel éducatif doit correspondre à au moins 2/3 du salaire des enseignants comme point de référence de la qualité dans le milieu d'apprentissage. Le salaire est un élément important du recrutement et du maintien en poste du personnel éducatif au Nouveau-Brunswick. Toutefois, d'autres facteurs comme la reconnaissance professionnelle, les conditions de travail, les prestations de santé et pension, ainsi que les heures de travail contribuent à un milieu de travail positif pour le personnel éducatif. Cela a été confirmé durant une consultation du personnel éducatif au début de 2021.

Le salaire de base actuel (y compris les améliorations salariales, les compléments ou les suppléments) du personnel éducatif au Nouveau-Brunswick est :

⁸ Atkinson Centre for Society and Child Development. (2020). *Rapport sur l'éducation à la petite enfance*. Récupéré de : [Accueil | Rapport sur l'éducation à la petite enfance \(ecereport.ca\)](#)

	Salaire de base minimum	Salaire moyen, septembre 2021
Personnel d'encadrement formés – enfant d'âge préscolaire	19,00 \$/h	19,92 \$/h
Personnel d'encadrement niveau d'entrée – enfant d'âge préscolaire	14,90 \$/h	15,60 \$/h

Le Nouveau-Brunswick continuera de verser ce salaire horaire de base minimum jusqu'à la mise en œuvre de la grille des salaires du personnel éducatif.

Le Nouveau-Brunswick examinera des moyens d'améliorer le recrutement et le maintien en poste du personnel éducatif en :

- Élaborant et en mettant en œuvre une grille des salaires du personnel éducatif qui appuiera le recrutement et le maintien en poste de personnel éducatif qualifié et en attirera d'autres dans la profession au plus tard en 2022-2023. Cette grille des salaires sera basée sur les niveaux de formation et les échelons et reconnaîtra les années d'expérience. Cette grille sera mise à jour régulièrement;
- Augmentant le financement de fonctionnement pour aider avec les coûts quotidiens liés à l'exploitation d'un établissement de garderie éducative, ainsi que les salaires du personnel éducatif dans les établissements participant au Programme de désignation;
- Examinant une stratégie de maintien en poste du personnel éducatif de concert avec le secteur des services de garderie éducatifs;
- Misant sur le mécanisme de reconnaissance des qualifications du personnel éducatif qui a suivi leur formation à l'extérieur du Canada pour faciliter le recrutement de nouveaux Canadiens en s'assurant qu'ils peuvent bénéficier pleinement des subventions salariales et contribuer à combler l'écart dans le personnel éducatif;
- Examinant des moyens d'accélérer l'immigration des personnes qui veulent travailler dans le secteur des services de garderie éducatifs; et
- Élargissant l'accès de plus d'élèves du secondaire au cours en ligne *Introduction à l'éducation à la petite enfance* qui est offert dans le cadre du Programme d'apprentissage expérientiel dans les écoles secondaires francophones et anglophones comme méthode de recrutement du personnel éducatif.

Formation

La qualité de l'éducation à la petite enfance dépend étroitement du niveau de formation du personnel éducatif. À titre d'éducatrice et d'éducateur, il est essentiel de comprendre la façon dont les enfants apprennent pour contribuer au développement et au bien-être global des enfants. Le personnel éducatif ayant une plus grande formation formelle et une formation spécialisée en éducation à la petite enfance ont des interactions plus stimulantes, ciblées et favorables avec des enfants qui sont adaptées à l'âge. En outre, l'apprentissage professionnel continu a été défini comme un des meilleurs indicateurs de la qualité des processus, qui à son tour a une influence positive sur la nouvelle aptitude à lire, à écrire et à compter des enfants, de même que sur leurs compétences comportementales et sociales.

Grâce à la Stratégie de main-d'œuvre pour le personnel éducatif de la petite enfance, le Nouveau-Brunswick offre des possibilités de formation au personnel éducatif. D'ici la fin de 2023, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance aidera 500 éducatrices et éducateurs à obtenir leur certificat d'éducation à la petite enfance après avoir suivi le programme de formation avant de commencer à travailler et le programme intégré de travail et d'études d'un an. Le personnel éducatif dans les établissements désignés doit aussi suivre 30 heures de perfectionnement professionnel tous les trois ans. Le Nouveau-Brunswick investit 500 000 \$ par année dans le perfectionnement professionnel du personnel éducatif.

Le Nouveau-Brunswick s'engage à améliorer la formation du personnel éducatif en :

- Élaborant et en mettant en œuvre un plan de perfectionnement professionnel complet et robuste qui appuie le personnel éducatif dans l'amélioration de leurs compétences, de leurs connaissances et de leurs pratiques. À cette fin, le Nouveau-Brunswick continue de miser sur l'Accord bilatéral concernant l'apprentissage et la garde des jeunes enfants 2021-2025 et la Stratégie de main-d'œuvre pour le personnel éducatif 2021. Il appuiera le personnel éducatif au moyen de modèles de formation novateurs, du programme de croissance et de perfectionnement professionnels du personnel éducatif et de l'Institut des talents émergents;
- Les dépenses annuelles liées à la formation et au perfectionnement professionnel augmenteront proportionnellement à l'augmentation des places en garderie réglementées et du nombre d'EPE;
- Misant sur la Stratégie de main-d'œuvre pour le personnel éducatif de la petite enfance, le Nouveau-Brunswick s'engage à accroître le pourcentage du personnel éducatif formé du niveau actuel de 49 % à 60 d'ici 2025-2026. Cela représente 376 éducatrices et éducateurs, et exploitants de garderie en milieu familial qui recevront une formation d'ici 2025-2026;
- S'engageant à travailler avec le personnel éducatif de la petite enfance pour repérer les outils pédagogiques et les soutiens nécessaires afin d'offrir une éducation à la petite enfance de grande qualité et inclusive, et de maximiser les services de garderie éducatifs pour les enfants vulnérables;
- Examinant les normes de pratiques pour le personnel éducatif sur l'approche et les pratiques pédagogiques pour offrir des services de garderie éducatifs de grande qualité et inclusifs; et
- Accroissant l'accès à la formation novatrice en éducation à la petite enfance pour le personnel éducatif avec le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick et le New Brunswick Community College.

Tableau 4: Recrutement, maintien en poste et formation

	Indicateurs	Cibles
2021-2022	-	-
2022-2023	Le nombre de personnel éducatif recevant des augmentations salariales conformément au financement de fonctionnement de la nouvelle grille des salaires aux personnes exploitantes	2 600 personnes éducatrices reçoivent une augmentation salariale

PRIORITÉ 5 : PRODUCTION DE RAPPORTS

2021-2022 : 1 600 000 \$ / 2022-2023 : 8 200 000 \$

Le Nouveau-Brunswick a modernisé son cadre de collecte et de gestion des données au moyen de ses portails (registre) des exploitants, des parents et du personnel éducatif dans le cadre législatif. Ces portails sont devenus la pierre angulaire des interactions entre les services de garde et le gouvernement. La *Loi sur les services à la petite enfance* a été modifiée au printemps 2021 pour permettre à la province de recueillir des renseignements précis des parents et des exploitants. Des modifications législatives devront être apportées pour l'élargissement des données recueillies.

Le Nouveau-Brunswick s'engage à fournir des données pertinentes et accessibles chaque année et en faire un rapport public. Le Nouveau-Brunswick recueille actuellement les données auprès des exploitants et des parents au moyen du Registre⁹.

Le Nouveau-Brunswick s'engage à explorer davantage les méthodes de collecte de données en tirant parti du registre avec l'Institut de recherche, de données et de formation du Nouveau-Brunswick (IRDF-NB) et de la capacité de mener un recensement annuel. Le Nouveau-Brunswick tiendra aussi des consultations auprès des principales parties prenantes et des partenaires, y compris les parents et les exploitants de garderies éducatives pour déterminer les données qui peuvent être recueillies et les méthodes préférées pour recueillir les données demandées.

⁹ Des renseignements supplémentaires sur les données recueillies auprès des exploitants et des parents au moyen du registre sont présentés à l'annexe C.

Le Nouveau-Brunswick recueille les données sur les établissements agréés par le gouvernement provincial et les places dans les collectivités autochtones. Toutefois, aucune donnée supplémentaire ne sera recueillie sur les enfants autochtones sans consulter d'abord la collectivité autochtone et obtenir son approbation.



Financement

FINANCEMENT ADMINISTRATIF

L'Accord pancanadien sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants prévoit un financement administratif pouvant correspondre à 10 % de l'allocation annuelle maximale pour régler les coûts engagés par le Nouveau-Brunswick pour appuyer la croissance, l'expansion, la mise en œuvre et l'administration de l'Accord pancanadien sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Le financement administratif pour l'exercice financier 2021-2022 sera établi ainsi : 46 % pour le règlement des coûts de dotation en personnel afin de donner suite aux engagements et 54 % pour la mobilisation des parties prenantes. Pour 2022-2023, un financement d'environ 50 % afin d'explorer les solutions innovatrices pour moderniser la création de places et appuyer un réseau de Centres de la petite enfance du Nouveau-Brunswick et de garderies éducatives en milieu familial, et de 40 % pour régler les coûts de dotation en personnel et de 10 % pour l'élaboration de programmes et de politiques, les améliorations aux systèmes, la mise en œuvre et l'élaboration de programmes, la mobilisation des partenaires et l'élaboration d'une stratégie de communications.



Tableau 5 : Financement administratif

	Investissements
2021-2022	1 600 000 \$
2022-2023	8 242 605 \$
Total	9 842 605 \$

CONTRIBUTION FÉDÉRALE ET ALLOCATIONS PROPOSÉES

Année	Allocation nationale
2021-2022	55 832 325 \$
2022-2023	82 426 051 \$
2023-2024	100 457 038 \$
2024-2025	116 347 013 \$
2025-2026	136 814 840 \$
Total	491 877 267 \$

La contribution fédérale sera allouée aux priorités suivantes :

Allocation fédérale (en millions)	55,8	82,4	Total sur 5 ans, 491,8
Abordabilité			
Réduire de 50 % en moyenne les frais exigés des parents d'ici décembre 2022	50,2	31,1	Les parents verront une économie annuelle de près de 3 000 \$
Abaisser davantage les frais des parents à une moyenne de 10 \$/jour d'ici 2025-2026	-	-	À déterminer
Accès			
Augmenter le nombre de places en garderie agréées pour atteindre une couverture de 59 % (cible de 3 475 nouvelles places)	-	8,8	Prévoit un nombre net de nouvelles 3 400 places pour les enfants d'âge préscolaire (occupation de 90 %) – 3 060 places financées
Offrir un plus grand accès des parents aux services de garderie financés en augmentant les inscriptions dans les places inoccupées actuelles dans les établissements agréés	-	7,4	Financer 2 349 autres places
Inclusion			
Financer un plan pour améliorer l'inclusion des enfants ayant un handicap – limite de la capacité de soins personnels et mobilité réduite	-	1,7	Ajouter des places pour les soutiens individuels
Financer l'accès des enfants vulnérables à l'apprentissage de la petite enfance de qualité	-	1,2	Financer l'accès de 100 enfants de 4 ans qui autrement n'auraient pas accès aux services de garderie
Qualité			
Augmenter le % du personnel éducatif qui satisfait aux exigences en matière de formation	-	-	Prévoir 395 places pour le personnel éducatif travaillant dans un centre préscolaire agréé
Mettre en œuvre une grille des salaires pour le personnel éducatif	-	23,0	Accroître les salaires du personnel éducatif formé de 19 \$/h à 23,47 \$/h – du personnel éducatif non formé de 14,90 \$ à 16,79 \$
Prévoir un fonds d'immobilisation et des subventions de fonctionnement	4,0	1,0	Accorder des subventions de fonctionnement et des subventions de démarrage
Frais d'administration	1,6	8,2	
TOTAL	55,8	82,4	

Annexe A : Sommaire des indicateurs et des cibles 2021-2023

Indicateurs	Donnée de référence				Cibles		
					2021-2022	2022-2023	
Le nombre total de places dans les garderies éducatives durant l'exercice financier – ventilé selon le groupe d'âge des enfants et le type de milieu	Places pour les nourrissons : 2 370 Places pour les enfants d'âge préscolaire : 13 857 816 places à temps partiel (2 à 5 ans) Places pour les nourrissons, à but lucratif : 1 634 Places pour les enfants d'âge préscolaire, à but lucratif : 8 880 Places pour les enfants d'âge préscolaire, à temps partiel, à but lucratif : 371 Places pour les nourrissons, à but non lucratif : 535 Places pour les enfants d'âge préscolaire, but non lucratif : 3 765 Places pour les enfants d'âge préscolaire, à temps partiel, but non lucratif : 445 Places pour les nourrissons, garderies en milieu familial : 201 Places pour les enfants d'âge préscolaire, garderies en milieu familial : 396				Aucune modification	Remplir 2 000 places inoccupées Créer 500 places	
Le nombre total de places inclusives (au sens de l'alinéa 2.1.1) créées/ converties – ventilé selon le groupe d'âge et le type de milieu	109 enfants d'âge préscolaire dans le programme				Aucune modification	144 enfants d'âge préscolaire dans le programme	
Les frais moyens quotidiens exigés des parents pour des places en garderie réglementées à la fin de chaque exercice financier, y compris au début de 2021-2022 et à la fin de 2022			Nourrisson	Enfant de deux ans	Enfant d'âge préscolaire	Aucune modification	À déterminer – réduction de 50 %
	Grandes régions urbaines	Journée complète	41,30 \$	36,70 \$	35,00 \$		
		Journée partielle	31,00 \$	27,50 \$	26,30 \$		
	Petites régions urbaines et rurales	Journée complète	37,10 \$	32,60 \$	31,30 \$		
Journée partielle		27,80 \$	24,50 \$	23,5 \$			
Le nombre d'enfants de moins de 6 ans recevant des subventions, ventilé selon le nombre de familles recevant des subventions partielles et complètes	Total de 3 628 enfants : 2 014 recevant des services de garderie gratuits et 1 614, des services partiellement subventionnés				Aucune modification	Total de 4 000 : 2 250, services gratuits 1 750, partiellement subventionnés	
Le nombre et la proportion d'enfants âgés de moins de 6 ans dans des services de garde flexibles réglementés et le nombre et la proportion des centres/ fournisseurs qui offrent des services flexibles (p. ex., services non traditionnels comme les heures flexibles/ irrégulières, fin de semaine et services d'urgence; et la distribution géographique des places)	20 établissements (14 centres et 6 garderies en milieu familial) 124 places pour les nourrissons 395 places pour les enfants d'âge préscolaire Grandes régions urbaines 87 nourrissons 278 enfants d'âge préscolaire Petites régions urbaines/rurales 37 nourrissons 117 enfants d'âge préscolaire				Non disponibles	Non disponibles	

Indicateurs	Donnée de référence	Cibles			
		2021-2022	2022-2023		
Le nombre d'enfants âgés de moins de 6 ans ayant un handicap et le nombre d'enfants ayant besoin de soutiens améliorés ou individuels qui sont dans une place de garderie éducative réglementée	Détermination des enfants – 109 enfants dans le programme	Aucune modification	31 enfants de plus reçoivent le soutien, ce qui porte le nombre de places à 140		
Le nombre ou la proportion de fournisseurs de services de garderie qui offrent des services adaptés aux besoins des enfants ayant un handicap et des enfants ayant besoin de soutiens améliorés ou individuels	27% (142/518)	35 % (182/518)	47 % (244/518)		
Le nombre d'établissements agréés par le gouvernement provincial et le nombre de places dans des collectivités autochtones	Établissements : 6 Places pour les nourrissons : 9 Places pour les enfants d'âge préscolaire : 182	Aucune modification	Aucune modification		
Le nombre d'enfants racisés, y compris les enfants noirs âgés de moins de 6 ans dans des places de garderies éducatives réglementées	Non recueillies	Non recueillies	Non recueillies		
Le nombre et le pourcentage de membres du personnel qui travaillent dans les programmes de garderies réglementés au N.-B. qui satisfont pleinement aux exigences en matière de certification et d'éducation du N.-B.	En date du 1er septembre 2021		Aucune modification	Aucune modification	
	État de la formation	Nombre			%
	Nombre de personnes éducatrices formées	1 730			49 %
	Nombre de personnes éducatrices non formées	1 780			51 %
		3 510			
Les dépenses publiques annuelles consacrées à la formation et au perfectionnement professionnel du personnel éducatif de la petite enfance	Des dépenses annuelles de 500 000 \$ consacrées au perfectionnement professionnel Le remboursement des frais de scolarité de 900 000 \$ pour le certificat collégial en éducation à la petite enfance	Aucune modification	Aucune modification		
Les salaires du personnel éducatif de la petite enfance selon les catégories de certification, y compris les améliorations salariales, les compléments ou les suppléments		Salaire de base	Septembre 2021	Aucune modification	À déterminer
	Personnel éducatif d'encadrement formé – enfants d'âge préscolaire	19,00 \$/h	19,92 \$/h		
	Personnel éducatif d'encadrement Niveau d'entrée – niveau enfants d'âge préscolaire	14,90 \$/h	15,60 \$/h		

Annexe B : Inclusion et diversité dans les services de garderie éducatifs au Nouveau-Brunswick

Le Nouveau-Brunswick est un chef de file des pratiques d'inclusion dans son système des écoles publiques et a été reconnu à ce titre au pays et dans le monde entier. Le système scolaire du Nouveau-Brunswick valorise l'inclusion par la voie d'une philosophie et d'un ensemble de pratiques éducatives qui permettent à chaque élève de se sentir valorisé, confiant et en sécurité, ce qui lui permettra d'atteindre son plein potentiel. Cela est obtenu dans les communautés scolaires qui appuient la diversité et assurent le bien-être et la qualité d'apprentissage de chacun de ses membres au mieux de son intérêt. La mise en œuvre de l'inclusion avec les enseignants formés, les aides pédagogiques et les autres intervenants pour répondre aux besoins particuliers des enfants qu'ils soient de nature physique, psychologique, linguistique ou culturelle, etc.

est déterminante. Les pratiques collaboratives entre les parents, la communauté et l'école ont connu du succès et permettent au système de favoriser une éducation de qualité pour chaque enfant sans égard à sa capacité, sa race, son sexe, sa religion ou son statut socioéconomique.



Dans l'esprit de ce mouvement, il y a eu une collaboration de longue date entre le gouvernement et l'Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire (ANBIC) pour appuyer les pratiques d'inclusion dans les services de garderie. Au cours des dix dernières années, un contrat a été conclu avec l'ANBIC pour offrir une formation professionnelle sur l'inclusion au personnel éducatif. Plus récemment, les services de l'ANBIC ont été retenus pour appuyer tous les établissements désignés dans l'élaboration de leur politique d'inclusion.

En 2021, le Nouveau-Brunswick a entrepris la transition passant de la politique vers la pratique pour l'inclusion et la diversité. À cette fin, la *Loi sur les services à la petite enfance* a été modifiée pour inclure l'inclusion et la diversité dans la loi (article 18.1). Ainsi, les exigences prévues par la loi s'assurent que tous les établissements de garderie éducative offrent aux enfants et aux familles un milieu inclusif qui respecte la diversité en ce qui concerne la race, la couleur, la religion, l'origine nationale, l'ascendance, le lieu d'origine, l'âge, l'incapacité, l'orientation sexuelle réelle ou perçue ou l'identité de genre, le sexe, la condition sociale ou les convictions ou les activités politiques. En vertu de la loi, les exploitants doivent élaborer et mettre en œuvre une politique d'inclusion. La politique doit indiquer comment l'exploitant créera un milieu dans l'établissement qui appuie, reflète et encourage des pratiques équitables et inclusives pour s'assurer que les services sont adaptés aux besoins, aux valeurs et aux croyances culturelles des familles utilisant les services. Une politique d'inclusion de l'établissement est requise dans le guide à l'intention du parent et le guide à l'intention du personnel pour obtenir la désignation. Les mêmes établissements ont aussi accès au financement opérationnel pour leurs places destinées aux enfants d'âge préscolaire, à tous les mois, afin de compenser le coût associé aux exigences concernant l'amélioration de la qualité dans le cadre de la désignation.

Les principes d'inclusion et de diversité dans les services de garderie éducatifs sont intégrés aux deux curriculums éducatifs distincts pour la petite enfance de la province décrits dans les paragraphes suivants.

En 2009, le Nouveau-Brunswick a lancé ses curriculums éducatifs pour ses services de garderie éducatifs de première classe, lesquels sont ancrés dans la vision suivante : « tous les enfants peuvent réaliser leur plein potentiel avec dignité, un sentiment de valeur personnelle, le goût de la vie et de l'apprentissage. » La vision globale de la diversité intégrée dans le curriculum anglophone fait honneur au droit de chaque enfant de participer pleinement sans égard à la langue, à la culture, à la race, à la religion, au statut socioéconomique, au sexe ou à la capacité. Il s'agit d'une mesure naturelle pour élargir l'inclusion à nos citoyens les plus jeunes pour qu'elle dépende de leur vision du monde et pour bâtir une province plus inclusive et plus forte où vivront tous nos enfants.

Le curriculum francophone favorise le développement holistique, dynamique et harmonieux des enfants, de la naissance jusqu'à cinq ans, en tenant compte de leurs besoins en tant qu'êtres uniques et en tant qu'êtres sociaux. L'utilisation d'une approche pédagogique éclectique vise à répondre aux besoins des enfants, de la naissance à l'âge de cinq ans, y compris les enfants ayant un handicap et les enfants ayant besoin d'un soutien élevé ou individuel. Cette approche comprend cinq éléments principaux : un environnement qui mène au développement holistique, dynamique et harmonieux des jeunes enfants, le rôle du personnel éducatif, des stratégies de soutien, la construction identitaire culturelle et linguistique, ainsi que le respect et la diversité.

Le Nouveau-Brunswick continue d'appuyer l'inclusion des enfants ayant un handicap par son *Programme d'appui à l'inclusion* qui offre un financement aux exploitants pour les responsables d'une aide qui travaille individuellement avec les enfants. L'admissibilité des enfants est déterminée selon une évaluation des capacités, des besoins complexes et des problèmes de mobilité de l'enfant.

Annexe C : Données recueillies au moyen du registre

Auprès des exploitants

- Le nom de son établissement
- Son nom et celui de l'administrateur ou les deux
- Une indication à savoir s'il est une personne morale ou physique, une association non personnalisée, une société en nom collectif ou une société en commandite
- Son adresse de courriel
- L'adresse de voirie et l'adresse postale de son établissement
- La langue dans laquelle les services sont fournis
- Le numéro et la date d'expiration du permis ou le numéro d'identification de son établissement
- Le district scolaire dans lequel son établissement est situé
- Les groupes d'âge des enfants qui peuvent être bénéficiaires des services
- Les jours et mois d'exploitation
- Les services de garde prolongés et les services de garde de nuit offerts, le cas échéant
- Le curriculum éducatif utilisé, le cas échéant
- Une indication à savoir si des repas sont fournis
- Une indication à savoir si un service de transport est fourni
- Le nombre maximal d'enfants qui peuvent être bénéficiaires de services et le nombre de places disponibles par groupe d'âge
- Le statut de désignation

Auprès des parents

- Le nom de l'enfant et de ses parents ou tuteurs
- Le sexe et la date de naissance de l'enfant
- L'adresse de l'enfant et de ses parents ou tuteurs et les arrangements en matière de logement de l'enfant
- L'adresse de courriel et le numéro de téléphone de ses parents ou tuteurs
- Leur langue officielle de communication préférée
- Leur lieu de travail
- Le nom des personnes qu'ils autorisent à venir chercher l'enfant
- Le nombre de jours par semaine où les services sont requis
- Les personnes à contacter en cas d'urgence, y compris leur nom, adresse et numéro de téléphone
- Les besoins particuliers de l'enfant, y compris les restrictions alimentaires et en matière d'activités, le cas échéant



- L'école qu'il fréquente, le cas échéant
- Ses allergies, le cas échéant
- Les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin, le cas échéant
- Ses antécédents médicaux
- Tout traitement médical en cours
- Ses antécédents en matière de garde
- Les détails de son développement
- Ses goûts et aversions et des conseils pour faciliter la transition